

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 13/10/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Pouvoir : 2 Exprimés : 15

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Anne DEBEIX, Michel MARIE, André BARDOU, Sandrine DUPAS

Absents excusés : Yves BOULAU (procuration à Claude ROBERT), Patrick BOGUENET (procuration à Franck BRIEUC)

Secrétaire de séance : Jacqueline LEYZOUR

1) Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Travaux pour l'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit « Sur les Vaux »

Karl PIRON rappelle que des travaux sont nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit « Sur les Vaux » et présente les devis des deux entreprises ayant répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre de la SARL PIRON Jean-Loup de Saint-Juvat (22) qui s'élève à 3 556.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

3) Travaux de remise en état du chemin au lieu-dit « Le Bosreux »

Karl PIRON rappelle que les travaux d'empierrement et de busage du chemin communal « Landes de derrière » situé derrière le village du Bosreux sont effectués par l'entreprise SAMSON Pascal de Trévron (22).

Les gravats stockés au terrain des sports, suite aux travaux d'aménagement du bourg, sont utilisés pour cette remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Mme le Maire à mandater la facture d'un montant de 8 348.00 € HT relative à ces travaux ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

4) Aménagement traversée du bourg RD 793

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Année 2023

Mme le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) a été sollicitée en 2021 et 2022 mais que la Préfecture n'a pas retenu le projet. Une nouvelle demande peut être déposée en intégrant les avenants validés par le conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 793 s'élèvent à :
Montant initial du marché : 459 898.15 € HT
Avenant n° 1 : 92 272.05 € HT
Avenant n° 2 : 22 320.00 € HT
Auxquels s'ajoutent les dépenses pour le matériel, le mobilier, les aléas et les honoraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de la programmation 2023,
Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5) Réduction des horaires d'éclairage public

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront programmées :
de 21 h 00 à 6 h 30 (dans le bourg)
de 19 h 30 à 6 h 30 (dans les villages),

Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

6) Consultation relative aux contrats d'assurance

Evelyne BARDOU évoque qu'une consultation a été lancée pour la souscription de contrats d'assurance et présente un tableau comparatif des propositions émanant de 3 compagnies d'assurance.

Ces propositions comprennent l'assurance mission des élus et employés, l'assurance multirisques (responsabilité générale, protection fonctionnelle, protection juridique, risque cybersécurité, dommages aux biens, etc.), l'assurance des véhicules et tondeuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir les propositions de Groupama Loire Bretagne avec effet au 1^{er} janvier 2023 ou à l'échéance des contrats,
Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7) Révision des tarifs au 1^{er} janvier 2023 :

Location salle des fêtes et salle d'activités - Tables et bancs - Photocopies

Evelyne BARDOU évoque que les tarifs de location des salles et la facturation des photocopies ont été fixés par délibération du 9 juillet 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2011. Ceux-ci n'ayant pas été révisés depuis cette date, la commission animation s'est réunie pour étudier de nouveaux tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Location salle des fêtes :

	Associations de la commune	Particuliers de la commune	Extérieurs commune
Repas, buffet dansant avec cuisine	200.00 €	290.00 €	400.00 €
Par jour supplémentaire	0.00 €	40.00 €	40.00 €
Bal, concert	150.00 €	150.00 €	250.00 €
Concours cartes, loto, théâtre, spectacle	75.00 €	75.00 €	200.00 €
Vin d'honneur (sans cuisine)	50.00 €	80.00 €	150.00 €
Réunions diverses (A.G. ...)	0.00 €	0.00 €	150.00 €
Couvert complet/l'unité	0.20 €	0.20 €	0.40 €
Flutes/l'unité	0.15 €	0.15 €	0.30 €
Electricité/kw	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Percolateur (hors location salle des fêtes)	5.00 €	5.00 €	15.00 €
Si nettoyage non effectué	150.00 €	200.00 €	300.00 €
Forfait pour location avec repas à emporter (sans cuisine)	100.00 €		
Autre location à l'année par extérieur commune	Suivant délibération		

Pour les associations : 1 location gratuite par an.

Location salle terrain des sports :

	Associations de la commune	Particuliers de la commune	Extérieurs commune
Salle et auvent (avec 10 tables/20 bancs)	0.00 €	100.00 €	non loués
Electricité/kw	0.00 €	0.20 €	
Table supplémentaire ou hors location salle	0.00 €	1.50 €	3.00 €
Banc supplémentaire ou hors location salle	0.00 €	0.75 €	1.50 €

Photocopies :

<i>Associations</i>		
	<i>Papier blanc fourni par la Mairie</i>	<i>Papier couleur non fourni par la Mairie</i>
A4 noir/blanc	0.30 €	0.20 €
A3 noir/blanc	0.40 €	0.30 €
A4 couleur	0.40 €	0.30 €
A3 couleur	0.50 €	0.40 €

Particuliers	
A4 noir/blanc	0.30 €
A3 noir/blanc	0.40 €
A4 couleur	0.40 €
3 couleur	0.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

8) Acquisition d'une remorque

Karl PIRON évoque que la nouvelle tondeuse ne pourra être transportée dans le camion. Par conséquent, il présente des devis pour l'acquisition d'un plateau remorque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise Bernard Motoculture qui s'élève à 1 438.33 € HT.

9) Fourniture et pose de structures de jeux à l'école

Karl PIRON évoque la vétusté des jeux dans la cour de l'école et présente différentes propositions relatives à la pose et fourniture d'une structure « équilibre » avec dalles de sécurité. Le montage sera effectué par les employés des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte le devis de la société Quali-cité Bretagne de Nivillac (56) qui s'élève à 4 520.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

10) Repas des Aînés du 11 novembre 2022

Jacqueline LEYZOUR rappelle que le repas des Aînés est prévu le vendredi 11 novembre prochain. La commission action sociale s'est réunie pour l'organisation de cette journée.

Le traiteur « Eric Cuisine pour Vous » a présenté différents menus.
Une invitation est envoyée aux personnes de la commune ayant 65 ans et plus.
Mme ROBERT Magaly, chanteuse, animera ce repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir le menu de Eric Cuisine pour Vous pour un montant de 33.84 €/personne,
Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

11) Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été complété par le décret n° 2022-1091.

En vertu du nouvel article D. 731-14, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation doit avoir lieu avant le 1^{er} novembre 2022 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Désigne M. PIRON Karl « correspondant incendie et secours ».

12) Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération est transmis chaque année, au maire de chaque commune membre.

Le rapport pour l'année 2021 a été transmis par courriel aux conseillers municipaux. Il est également consultable en mairie et sur le site de Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Prend acte du rapport d'activités de Dinan Agglomération pour l'année 2021.

13) Affaires diverses

1. Illuminations de Noël

La pose des illuminations sera assurée par le Comité des Fêtes, de l'église à la salle des fêtes vers la mi-décembre. L'éclairage public de la rue de Dinan ne sera sans doute pas opérationnel.
Une animation avec le Père-Noël est prévue le vendredi 16 décembre 2022 à 17 h 00 place de l'Eglise.

2. Rue du 19 mars

La rue du 19 mars sera en sens interdit en venant de Dinan lorsque les travaux seront terminés.

3. Réunions

Conseil municipal : 7 novembre et 12 décembre à 20 h 00

4. Bois

Karl PIRON fait part que du bois a été coupé à la lagune et propose de le réserver aux personnes âgées, en difficulté et aux associations.

5. Matinée citoyenne

Une matinée citoyenne est fixée au samedi 3 décembre 2022. Le bois coupé au bois des Mézières pourrait être récupéré par les participants.

6. Sortie jeunes

Une sortie jeunes va être organisée le 25 octobre 2022 au bowling de Taden.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,